

Séance du 25 novembre 2019

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM ~~F.van HOUT~~, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. ~~G. STIEVENART~~, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~, Conseillers
Communaux ;
Me Valérie RODRIGUES, Directrice Générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Florence van HOUT, Ghislain STIEVENART, Sandrine LELEUX et Andreas GRIGOREAN. Il aborde ensuite l'ordre du jour :

Conseils Communaux – Calendrier – Année 2020 - Arrêt

Le Collège Communal a arrêté le calendrier des Conseils Communaux de l'année 2020 comme suit :

Les lundis 20 janvier – 17 février – 30 mars – 27 avril - 25 mai – 29 juin – 28 septembre – 26 octobre – 23 novembre – 14 décembre

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT,
P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article unique :
de prendre connaissance du calendrier des Conseils Communaux de l'année 2020

La délibération requise est adoptée.

IMIO - Assemblée Générale du 12 décembre 2019

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale le 12 décembre à 18 heures.

Ordre du jour :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Présentation du Plan Stratégique 2020 -2022

3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur, Monsieur Eric SORNIN représentant le CPAS

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article unique : d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO

La délibération requise est adoptée.

IDEA - Assemblée Générale du 18 décembre 2019

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale le mercredi 18 décembre 2019 à 17 heures.

Ordre du jour :

1. Plan stratégique IDEA 2020-2022 – Approbation ;
2. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 13 novembre 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article 1 (point 1) :

d'approuver le Plan stratégique IDEA 2020-2022.

Article 2 (point 2) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président :
 - 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :
 - 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) ;
 - d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 3 :

Envoyer la présente délibération à l'IDEA

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2019

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2019 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Il y a donc lieu de verser les subventions suivantes :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs :

- Asbl ovale rugby club Frameries : 13087 €

Article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Institut Saint Joseph : 1395,04 €

- Ecole Sainte Marie : 731,90 €

- CPEO : 5219,50 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- P.AC. Eugies : 374,10 €

- Femmes prévoyantes La Bouverie : 141,30 €

- Espace culturel et social : 1178,47 €

Article 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique

- Ecole de danse Arte Corpo : 325,85 €

- Espace culturel et social : 4518,20 €

Article 521/33201 : Subsides aux associations de commerçants

- 8 miles : 748,13 €

- Espace culturel et social : 374,10 €

- GPCA : 5090,78 €

Article 76402/33202 : Subside complémentaire aux clubs sportifs en collaboration avec la Communauté Française-Eté sports

- Asbl La Volée : 573,50 €

- Asbl ovale rugby club Frameries : 573,50 €

- Academy Karate-do : 573,50 €

- Rsb Frameries : 573,50 €

Monsieur DESPRETZ intervient sur le subside du rugby. Il dit qu'il n'y voit dans le dossier que les factures énergétiques, et que les comptes n'y figurent pas. Il demande si cela est normal.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la Commune paie au rugby 75% des frais énergétiques et que le subside est repris sur un autre poste budgétaire.

Madame MAHY ne connaît pas toutes les abréviations, telles que CEPEO, PAC, ... elle souhaiterait que l'on lui fasse parvenir les informations.

Monsieur URBAIN quant à lui pense qu'il faudrait revoir les critères qui déterminent les montants de subsides. Il serait intéressant d'examiner cela en commission. Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit ici des subsides 2019, et que les nouvelles dispositions interviendront dans la cadre du budget 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

• Article 1 :

Approuver les documents comptables requis pour les subsides.

• Art. 2 :

Octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs :

- Asbl ovale rugby club Frameries : 13087 €

Article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Institut Saint Joseph : 1395,04 €

- Ecole Sainte Marie : 731,90 €

- CPEO : 5219,50 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- P.AC. Eugies : 374,10 €

- Femmes prévoyantes La Bouverie : 141,30 €

- Espace culturel et social : 1178,47 €

Article 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique

- Ecole de danse Arte Corpo : 325,85 €

- Espace culturel et social : 4518,20 €

Article 521/33201 : Subsides aux associations de commerçants

- 8 miles : 748,13 €

- Espace culturel et social : 374,10 €

- GPCA : 5090,78 €

Article 76402/33202 : Subside complémentaire aux clubs sportifs en collaboration avec la Communauté Française-Eté sports

- Asbl La Volée : 573,50 €

- Asbl ovale rugby club Frameries : 573,50 €

- Academy Karate-do : 573,50 €

- Rsb Frameries : 573,50 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – modification budgétaire n°1 ordinaire 2019 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde a déposé une modification ordinaire n°1 en date du 11/10/2019.

Cette modification a fait l'objet de corrections de la part de l'évêché.

Une intervention communale de 837,80 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

DECIDE :

Article 1er : approuver la modification budgétaire ordinaire n°1

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Aldegonde
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Direction d'école au groupe scolaire d'Eugies- Appel aux candidats

Mme Jocelyne Cornez, Directrice titulaire au groupe scolaire d'Eugies, est absente pour cause de maladie depuis le 23 octobre 2018.

Le PO a été informé de ses absences comme suit :

- du 23/10/2018 au 16/11/2018 ;
- du 17/11/2018 au 21/12/2018 ;
- du 22/12/2018 au 31/01/2019 ;
- du 01/02/2019 au 28/02/2019 ;
- du 01/03/2019 au 30/04/2019 ;
- du 01/05/2019 au 10/07/2019 ;
- du 11/07/2019 au 30/09/2019 ;
- du 01/10/2019 au 31/12/2019.

L'intéressée a été remplacée par Mme Rémy Isabelle, institutrice primaire, suivant les certificats médicaux et jusqu'au 22 avril 2019 ; Mme Remy Isabelle a démissionné au 22 avril 2019.

Au 23 avril 2019, Mme Plewka Nathalie a été désignée en remplacement de Mme Cornez Jocelyne, suivant les dates des certificats médicaux jusqu'au 31 décembre 2019.

Récemment, Mme Jocelyne Cornez a fait part au PO de son intention de ne plus reprendre ses fonctions.

Sur base du décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur, aux fonctions de promotion et de sélection, une désignation de 15 semaines maximum peut être renouvelée pour autant que la durée totale de la désignation temporaire n'excède pas 12 mois. Si la désignation d'un directeur temporaire pour des périodes successives de moins de 15 semaines se prolonge pour atteindre 12 mois, toute nouvelle prolongation devra se faire suite à un appel à candidatures lancé au plus tard à l'expiration de ces 12 mois. Dans ce cas, le pouvoir organisateur disposera d'un délai de trois mois à compter du lancement de l'appel pour désigner un directeur temporaire.

Si le pouvoir organisateur ne procède pas à la désignation d'un directeur endéans ce délai de trois mois, l'emploi ne sera plus subventionné, sauf si le pouvoir organisateur atteste, à l'issue de la procédure d'appel, qu'il n'a pas reçu de candidature répondant aux critères du profil de fonction. A l'appui de cette attestation, le pouvoir organisateur devra produire l'appel à candidatures ainsi que la liste des candidatures reçues et devra exposer les raisons pour lesquelles il n'a pu retenir ces candidatures.

Sur la base de cette attestation, le pouvoir organisateur disposera d'un nouveau délai de 15 semaines maximum pour désigner un directeur. La désignation initiale n'est plus subventionnée au-delà de ce 2^{ème} appel.

Le PO a la possibilité de lancer un appel à candidatures « mixte », c'est-à-dire un appel pour pourvoir au remplacement du directeur temporairement absent pour une durée d'au moins 15 semaines, pour lequel on présume, au moment de lancer l'appel, qu'à terme, l'emploi deviendra définitivement vacant et qui dispensera alors le pouvoir organisateur de l'obligation de relancer un appel lorsque l'emploi deviendra définitivement vacant.

Il revient clairement à chaque PO de décider s'il lance ou non un appel « mixte ». La portée (mixte ou pas) doit clairement apparaître dans l'appel, dont le modèle est fixé par le Gouvernement. Dans ce cas, le PO admet au stage le directeur désigné à titre temporaire à la date de la vacance définitive de l'emploi. La durée du stage est réduite à concurrence du temps déjà presté, à titre temporaire, dans cet emploi. L'appel à candidature est interne et/ou externe au PO.

En ce qui concerne l'appel interne :

- le PO lance l'appel ; Il le communique pour affichage, et ce pendant un délai minimum de dix jours ouvrables, aux chefs d'établissement et pour information aux membres de la COPALOC.
- La procédure d'information est mise en place sous la responsabilité des chefs d'établissement. Ceux-ci diffusent dans les délais prévus l'information à l'ensemble

de leurs personnels concernés. Les agents éloignés du service, qui en font la demande sur invitation préalable du PO, recevront l'appel.

-Le délai minimum pour le dépôt de candidature est de dix jours ouvrables à dater de l'affichage.

En ce qui concerne l'appel externe :

-le pouvoir organisateur s'adresse le cas échéant à son organe de fédération et de coordination qui diffusera selon les pratiques en usage en son sein.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article unique :

Lancer l'appel aux candidats Directeur d'école "mixte" pour le groupe scolaire d'Eugies, tant interne qu'externe, sur base du modèle fixé par le Gouvernement, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Modifications du Programme CLE 2017-2022

Cette seconde modification du programme CLE porte exclusivement sur la demande d'agrément d'une nouvelle ASBL présente sur l'entité de Frameries à savoir l'ASBL Parent'aise & Sens'ciel.

Ce projet d'ASBL fondé par Christina Mattina a été officialisé le 29 juin 2018. L'ASBL est également constituée de quatre membres engagées dans ce projet de collectivité veillant à améliorer le quotidien des parents.

Cette ASBL travaille essentiellement sur trois axes autour du soutien à la parentalité au travers :

- De différents ateliers parents/enfants ;
- D'un service extrascolaire (aide aux devoirs, service de garderie avant et après l'école et stages) ;
- De stands familiaux présents lors d'évènements.

Vous trouverez, en annexe, le projet d'accueil ainsi que le ROI de ce nouvel opérateur.

Comme le veut la procédure élaborée par l'ONE, les modifications du programme CLE ont été présentées et approuvées lors de la Commission Communale de l'Accueil le 24 septembre 2019.

La suite des démarches afin que les modifications du programme CLE soit validées par l'ONE est de les faire approuver par le Collège Communal ainsi que par le Conseil.

Le dossier sera ensuite envoyé à la cellule agrément de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article 1 :

Prendre connaissance des modifications du Programme CLE 2017-2022.

Article 2 :

Approuver les modifications du Programme CLE 2017-2022.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition – Parcelles appartenant à Elia, B 212 y4 et B 212 d5, sises Chemin Vert

Dans le cadre de l'achat de deux parcelles cadastrées B 212 y4 et B 212 d5 sises Chemin Vert, appartenant à la société ELIA, un montant de 1000 euros pour les deux terrains a été proposé par la Commune de Frameries.

La société ELIA a validé cette somme qui a été inscrite à la plus proche modification budgétaire.

Pour finaliser le dossier, le budget une fois validé, le notaire Raucent doit être désigné pour l'instruction du dossier.

Madame FONCK s'étonne du contenu de la délibération jointe à ce point, à savoir, le paragraphe relatif aux lignes souterraines en bordure de voiries qui expliquerait le retrait des mâts électrifiés. Elle dit que cela fait longtemps que le dossier est en cours, que des engagements ont été pris et qu'à l'heure actuelle, on n'entend plus parler de rien. Elle pense dès lors qu'il s'agit d'un enfouissement, sans que cela soit annoncé, au niveau de la ligne. De plus, elle voit réapparaître le dossier sous une dénomination un peu particulière. Elle souhaite, d'une part que le Collège soit attentif à ce paragraphe, d'autre part connaître les délais et savoir ce qui peut être dit aux citoyens.

Monsieur DRAUX lui répond qu'une première ligne a été réalisée afin de « sécuriser » le poste de Pâturages mais qu'il s'agit de deux choses différentes.

Dans le point qui les concerne, il s'agit du démantèlement de la ligne Cibly-Pâturages qui devrait être remplacée par une ligne souterraine. Une réunion s'est tenue en ce début d'année avec les représentants d'ELIA qui examinent des pistes alternatives. Le Collège leur a donc fourni des adresses de terrains privés afin qu'ils contactent les propriétaires en vue de réaliser les emprises nécessaires. Monsieur DRAUX signale qu'ELIA essaie de répondre aux attentes de la population étant donné qu'ils examinent d'autres endroits. A l'heure actuelle, il signale qu'ELIA n'a toujours pas repris contact, ni déposé de nouveau permis alors qu'ils avaient dit que ce serait pour octobre-novembre 2019. Le Collège est donc en attente de ce nouveau dossier.

Madame FONCK insiste sur le fait que ce qui a toujours été justifié par ELIA, c'est de mettre une ligne haute tension pour faire face au choix des éoliennes. La question qui se pose, c'est de savoir s'il est vraiment nécessaire et pertinent de remplacer cette ligne par une ligne à très haute tension ou si les capacités actuelles sont suffisantes.

Monsieur DRAUX lui répond qu'il ne connaît pas les interventions d'ELIA et qu'il ne peut savoir si les éoliennes peuvent remplacer en partie la capacité de cette ligne de 150 Kva.

Monsieur le Bourgmestre, pour compléter, dit qu'il faut savoir de quoi on parle car il s'agit ici de l'achat de terrains situés dans la ZACC appartenant à ELIA, sur lesquels étaient implantés les pylônes afin que ces parcelles soient de plein droit reprises dans les terrains communaux et libres de toute contrainte, ce qui permettra au Notaire de procéder à la vente tout à fait normalement.

Madame FONCK entend bien tout ce que Monsieur le Bourgmestre explique, mais elle souligne que pour le dossier qu'elle évoque, qu'elle n'a pas envie de se retrouver dans la même situation que l'autre fois et voir la Commune qui ne bouge pas alors qu'ELIA voulait faire passer une ligne à très haute tension. Ici, Madame FONCK ne sait pas ce qui va se passer mais tous les volets doivent être anticipés. Il faut en reparler.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame FONCK que dès qu'il y aura un retour d'ELIA, il en reparlera et le dossier reviendra au Conseil, le Collège y est attentif. Monsieur DESPRETZ signale qu'il y a toute une série de personnes qui se sont manifestées contre ce dossier.

Monsieur DRAUX répond qu'il y aura une réunion publique de toute façon dans le cadre de l'instruction du dossier quand il sera déposé à la Commune par ELIA.

Monsieur DISABATO pense que dans le cadre d'un point où, effectivement, une phrase peut faire penser à autre chose, il peut dès lors être fait référence à un autre dossier.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y a eu une réunion avec ELIA, et ils ont dit qu'ils analysaient le dossier et qu'ils tiendraient compte des arguments avant de revenir avec une nouvelle proposition. Dès que le Collège recevra cette proposition, les choses seront faites en toute transparence. De plus, ELIA a clairement dit que le tracé allait être retravaillé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

DECIDE :

Article 1^{er} :

Faire une offre au montant de 1000 euros à la société ELIA ASSET pour les parcelles B 212 y4 et B 212 d5 sises Chemin Vert à 7080 FRAMERIES et sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon.

Article 2 :

Désigner le notaire RAUCENT pour l'instruction du dossier.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition par la commune de deux immeubles sis rue Général Leman, 13 A et 13 B – Projet d'acte

Dans le cadre de l'acquisition des deux immeubles sis rue Général leman 13A et 13B à Frameries, le Conseil Communal du 30 septembre 2019 a décidé de faire une offre de 180.000 euros sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon.

Début novembre 2019, Maître Raucent a remis un projet d'acte pour cette acquisition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E :

Par 14 voix POUR (PS) (J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU
(MR) G. BATTELLO

et 9 voix CONTRE (Be Frameries)

P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU

(et PTB) A. MAHY

Article Unique :

D'approuver l'acquisition des deux maisons sises rue Général Leman, 13A et 13B à 7080, Frameries, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Service Lumière - Adhésion à la Charte Eclairage Public

En date du 30 août 2019, l'Intercommunale ORES présente le Service Lumière (SELUM), un nouveau mode de gestion de l'éclairage public qui peut prendre effet à partir de 2020.

Le SELUM permet à toute commune qui a adhéré à la Charte d'Eclairage Public (*Voir Annexe 2 - Charte Eclairage Public*), moyennant un forfait annuel unique, de couvrir l'entièreté des interventions d'entretien et de réparations de l'éclairage public. Ce service simplifie l'administration des dossiers traités par la commune tout en réduisant les délais d'intervention et en en fixant un budget annuel.

Un seul forfait annuel couvre toutes les interventions de l'année sur le territoire communal.

Ce forfait est calculé sur base de la moyenne indexée des coûts des entretiens et réparations du parc d'éclairage public lors des 3 dernières années (*Voir Annexe 1 - Calcul du Forfait annuel de Frameries*). Le montant de ce forfait sera transmis au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire et sera facturé en 4 échéances trimestrielles.

Un détail des interventions effectuées sera communiqué à la fin de chaque trimestre. L'Administration Communale garde la maîtrise sur les interventions d'ORES par le biais de notifications requérant son autorisation avant de lancer l'exécution de travaux conséquents.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article Unique :

Adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour les besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1^{er} janvier 2020;

La délibération requise est adoptée.

Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 07 novembre 2019. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Madame Isabelle URBAIN quitte la séance.

DIVERS

- 1) Madame MAHY intervient à nouveau concernant un problème déjà mis maintes fois sur la table lors de différents conseils communaux, à savoir, l'installation de micros dans la salle de l'Hôtel de Ville. Elle souhaite savoir où en est le dossier, demande si entre-temps, il y a eu des offres rentrées, dans quel délai le conseil communal sera pourvu de cette installation qui est nécessaire dans le respect de tous les conseillers autour de la table mais aussi dans le respect des citoyens qui se déplacent pour venir assister au conseil. Elle espère qu'il y aura une suite positive dans un bref délai

- 2) Madame MAHY intervient concernant la panne d'électricité qui a eu lieu la semaine dernière dans une partie de Frameries qui s'est trouvée sans électricité pendant plus ou moins 2 heures. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une coupure d'électricité afin de faire un raccordement au réseau électrique de l'Atrium ? Est-il normal qu'une panne dure plusieurs heures, et dans le cas d'une coupure volontaire d'ORES afin de faire un raccordement, ORES ne doit-il pas prévenir les habitants touchés par cette coupure et ceci avant la coupure ? Elle souhaite obtenir des informations à ce sujet.

Monsieur MALOU répond à Madame MAHY que ce point n'est pas du ressort de la Commune et qu'il y avait sur le site ORES une page spécifique à ce sujet où l'information était claire et nette. De plus, les riverains ont été mis au courant et les délais étaient bien précis.

- 3) Monsieur DEBAISIEUX intervient concernant le bibliobus qui est destiné aux élèves des Ecoles de tous réseaux confondus. Il se fait qu'une institutrice, d'une école relevant de l'enseignement libre, a demandé de pouvoir disposer du bibliobus et il lui a été répondu que la personne qui s'en occupait était malade, cette même enseignante a alors repris contact à plusieurs reprises avec la Bibliothèque et chaque fois la réponse est la même, à savoir, qu'ils n'ont pas le temps. Il souhaiterait dès lors pour le mois prochain que l'on puisse lui répondre et il souhaite avoir les statistiques (comment tourne le bibliobus, le nombre de places, qui en a déjà disposé, quelles sont les missions du bibliobus...) car il trouve ce discours inadmissible et souhaite savoir, subsidiairement à quelle date, il peut desservir l'école en question.

Monsieur le Bourgmestre a bien noté l'intervention de Monsieur DEBAISIEUX et va se renseigner.

- 4) Madame FONCK revient quant à elle concernant la non légalité au niveau de la réglementation de la zone bleue, en l'occurrence, le passage de la redevance de 15 à 20 €. Elle sait que le dossier est parti à la Région Wallonne mais n'a pas eu de retour à ce sujet. Dès lors elle souhaite savoir où en est le dossier et est-ce que la modification a été avalisée.

Monsieur le Bourgmestre, de mémoire, lui répond que oui, qu'il pense bien que cela a bien été avalisé mais il va vérifier.

Madame FONCK intervient par rapport à la mobilité dans le quartier le matin et le soir à la rue Léon Defuisseaux. Il avait été plaidé le fait de mettre une zone d'arrêt pour le dépôt des marchandises car lorsqu'un camion doit se stationner, cela pose problème. L'idée était de mettre une zone d'arrêt transitoire soit en montant ou en descendant. Il a été répondu à Madame FONCK que le dossier serait analysé. Elle demande où cela en est ?

Monsieur DRAUX lui répond qu'une zone de déchargement a été installée juste après le rond-point, que cette zone est matérialisée conformément au code de la route.

Madame FONCK et Monsieur DEBAISIEUX signalent que ce sont toujours les mêmes véhicules qui se trouvent à cet endroit et pendant plusieurs heures. Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que les aménagements ont été réalisés.

Madame FONCK dit qu'en général, les commerçants ont toujours les mêmes camions et se demande s'il y a une information suffisante des commerçants vers leurs livreurs afin de les pousser à utiliser lesdites zones.

Monsieur DRAUX répond que les commerçants sont bien au courant de ces zones et que dès lors, c'est à la police de veiller à cela. Il interpelle indirectement, puisqu'il est présent dans la salle, le Commissaire de Proximité, afin qu'il soit attentif à cette situation.

Monsieur DUFRASNE signale que la situation s'est aggravée aussi suite aux travaux du magasin LIDL.

- 5) Madame FONCK intervient par rapport à la mise en place d'un terrain clôturé pour que les chiens puissent avoir un espace de liberté, elle est allée voir dans les PV et en mai, la majorité s'y était engagée. Elle souhaite dès lors savoir ce qu'il en est par rapport à ce terrain.

Madame CROMBEZ prend la parole et répond à Madame FONCK qu'elle a insisté auprès du Collège afin qu'une somme soit mise au budget en vue d'installer un parc à chiens.

- 6) Madame FONCK intervient par rapport à un jeune de Noirchain qui souhaite mettre en place un poulailler communautaire pour ce qui concerne la gestion des déchets. Elle relaie donc son idée.

Madame CROMBEZ répond qu'effectivement un courrier à ce sujet a été envoyé à Monsieur le Bourgmestre qui lui a transmis. Elle a donc appelé la personne et depuis n'a plus eu aucune nouvelle. Elle lui a laissé son numéro de portable. Il peut donc l'appeler sans problème. Il va y avoir une réflexion à ce sujet mais il va falloir s'assurer de l'organisation pour le bien-être des animaux car tout et n'importe quoi ne pourra être jeté. Madame CROMBEZ est ouverte à rencontrer cette personne pour en discuter mais à ce stade, elle ne peut s'engager.

Monsieur DISABATO dit qu'il s'agit d'un poulailler communautaire et que dès lors il y aura un regard.

Madame CROMBEZ dit qu'il faut mener une réflexion pour s'assurer de pouvoir identifier une personne qui sera responsable.

Monsieur DISABATO pense que dans des Communes comme Frameries, il est parfois difficile de garder les déchets. Par contre, il pourrait y avoir des composts de quartier, comme à Bruxelles, il y a une Société qui fait cela, et permet d'alléger les poubelles. En terme de déchets produits, Monsieur DISABATO dit que la Wallonie est au-dessus de la norme.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a un plan wallon des déchets qui est d'application et qui impose un nouveau schéma de collecte à l'ensemble de la Wallonie. Le schéma de collecte HYGEA sera à débattre lors du prochain Conseil. Dans celui-ci, il y a différentes dispositions qui peuvent être mises en place pour diminuer la quantité de déchets produite, plus spécifiquement, c'est un dispositif qui pourrait être exploité, et il faut remettre cela dans une nouvelle vision de collecte.

- 7) Madame HOGNE intervient par rapport à l'éclairage sur le parking de l'Harmonie.

Il lui est répondu que le nécessaire a été fait auprès des services techniques qui se chargent d'adapter l'éclairage.

Par le Conseil :
La Directrice Générale ff.,

Le Bourgmestre,

V. RODRIGUES

JM. DUPONT